



**COMMUNE D'ARCAÏ**

**Département  
de la Vienne**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Lundi 25 Janvier 2021**  
**A 19 h**

**PROCES VERBAL**

En l'an deux mil vingt et un, le lundi vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Arçay (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle n°2 de la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mr NOE Alain.

Date de convocation du conseil municipal : 19 Janvier 2021

Présents : Mme et Mrs : NOE Alain le Maire, Mme PIOLET Isabelle, BOULINEAU Fabrice, Adjoint au Maire, ALLETRU Xavier, AMIRAULT Marion, BENETEAU Valentin, LALANDE Patricia, PETROW Delphine, PIMBERT Stéphanie, SAMSON Jean-Marie, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mr PROUX Emmanuel

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Avant l'ouverture de la séance, le Maire demande de délibérer afin de valider le lieu de réunion temporaire Salle n°2 de la Salle des Fêtes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide le lieu de réunion temporaire par 8 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention.

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Alain NOE, le Maire  
Il constate que le quorum est atteint.

Mme PETROW Delphine est désigné secrétaire de séance assisté de Mr ALLETRU Xavier

*Arrivée de Mme PIMBERT Stéphanie à 19h10*

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 JANVIER 2021**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le compte-rendu du 7 Janvier 2021 :

- Aucune observation

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 7 Janvier 2021 à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

## **2 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE**

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier en date du 10 Décembre 2020, reçu le 16 Décembre 2020 de Madame MERLIERE Marie-Christine, Adjoint Technique, sollicitant une rupture conventionnelle,

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Monsieur Le Maire d'Arçay, un courrier en date du 8 janvier 2021 a été envoyé à Mme MERLIERE Marie-Christine, un entretien préalable s'est déroulé le 12 Janvier 2021, les échanges ont porté sur :

1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;

2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;

3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

### **Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.**

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Mme MERLIERE Marie-Christine, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 8 500,00 €.

La date de **cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat serait fixée au 12 Février 2021**

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**- approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 8500,00 €,**

- fixe la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 12 Février 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Mme MERLIERE Marie-Christine, Adjoint Technique
- précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### 3 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de taux d'imposition de référence communaux de 2020 pour la taxe d'habitation, les taxes foncières bâti et non-bâti.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide le maintenir des taux de référence communaux pour l'année 2021 à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Taxe d'habitation	15,51 %
Taxe sur le foncier bâti	10,18 %
Taxe sur le foncier non bâti	21,94 %

### 4 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

Mr Le Maire propose le vote des subventions communales, la majorité des membres du Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

A.C.C.A. Saint Hubert (Association de Chasse d'Arçay)	400,00 €
A.D.M.R. (Association d'aide-ménagère à domicile)	100,00 €
GYM'ARÇAY	200,00 €
TEAM 189 (Pratique de quad crosse)	100,00 €
DYNAMOB (Cyclomoteurs aux personnes ayant des difficultés de transport)	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>900,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote les subventions communales 2021 à 9 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

Arrivée de Mme AMIRAULT Marion à 19h35

## 5 – AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ADJOINT ADMINISTRATIF

### AVENANT N° 2

au contrat d'engagement à durée *indéterminée* en date du 01/03/2021  
de Mme PIMOT Aurélie

Monsieur NOE Alain, Maire de la commune d'Arçay et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 Janvier 2021,

Désigné(e) ci-après « la collectivité employeur »,

D'une part,

Et

Madame PIMOT Aurélie, née le 11/10/1984, domiciliée au 2 rue Jean Mermoz – 86200 BASSES

Désigné ci-après « le cocontractant »,

D'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Janvier 2021 portant augmentation de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe de 20/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021;

**Il a été convenu ce qui suit,**

**ARTICLE 1** : Le contrat en date du 01/08/2020 est modifié comme suit :

A compter du **1<sup>er</sup> Mars 2021**, **Madame PIMOT Aurélie** est engagée à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'**adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe** contractuel.

**Madame PIMOT Aurélie** percevra une rémunération calculée sur la base du **3<sup>ème</sup> échelon** du grade **adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (Indice Brut - 362 ; Indice Majoré - 336)** à raison de **35/35<sup>ème</sup>** à compter du **1<sup>er</sup> Mars 2021**.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

## **6 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – TRAVAUX WC PUBLIC + FACADE DE LA MAIRIE**

Monsieur Le Maire propose de choisir un maître d'œuvre pour les travaux des WC publics et la façade de la Mairie.

**A reporter au prochain conseil**

## **7 – ECLAIRAGE PUBLICS**

Monsieur Le Maire propose l'achat de 2 éclairages publics.

**En attente de devis**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Prochaine réunion de Conseil Municipal le Lundi 8 Février 2021

**Séance levée à 20 heures 30 minutes**

Arcay, le 29 Janvier 2021

Mr Alain NOE, MAIRE